

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 mars 2020, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-20/A-00024
Propriétaire(s) : Nick et Ashley Verreault
Emplacement : 6613, promenade Marina
Quartier : 21 - Rideau-Goulbourn
Description officielle : lot 7, plan enr. 767
Zonage : RR10
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir la maison existante et construire une maison isolée de plain-pied dans un endroit similaire, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait à 24,7 mètres depuis la laisse de crue ordinaire de la rivière Rideau, alors que le règlement exige un retrait minimal de 30 mètres depuis la laisse de crue ordinaire d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
- b) Permettre la réduction du retrait des cours latérales à 2,3 mètres (des deux côtés de la maison), alors que le règlement exige un retrait des cours latérales d'au 3,0 mètres.
- c) Permettre l'augmentation de la surface bâtie à 18 % (290 mètres carrés), alors que le règlement permet une surface bâtie maximale de 15 % ce qui correspond, dans le cas présent, à 241 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.